

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le 11 décembre 2023, sur convocation régulière du Maire en date du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Monique GAYOUS (a donné pouvoir à Jean-Marc BOUSSET), Rkia IDRISI (a donné pouvoir à Jean-Paul REVERT).

Mme Catherine BONNAMOUR a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 NOVEMBRE 2023 est approuvé à l'unanimité.

1-Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligible à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois) sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.
- La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.
- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'institution de cette prime.

2-Zone d'accélération des Energies Renouvelables

Suite à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de réfléchir et définir une ou des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur son territoire d'ici le 31 décembre 2023.

Considérant la nécessité de déterminer sur le territoire de la Commune une ou des zones d'accélération selon les différentes filières de production d'»énergies renouvelables.

Considérant la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics,

le conseil municipal décide de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu et le périmètre seront définis avant le 30 avril 2024.

Vote pour : 19.

3-Adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion du Doubs

Les centres de gestion départementaux ont pour vocation de participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées.

A cet effet, le centre de gestion assure pour ses collectivités affiliées des missions obligatoires telles que :

- Organisation des concours et examens professionnels
- Publicité des listes d'aptitude et tableaux d'avancement
- Fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT.
- Prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- Reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions...

Le centre de gestion a développé des missions complémentaires :

- Désignation d'un référent laïcité
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- Secrétariat des conseils médicaux
- Assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue
- Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité

Ces missions complémentaires font partie d'un socle commun et nécessitent l'adoption d'une convention-cadre valable 6 ans et renouvelable de manière tacite

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Pouilley les Vignes à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette adhésion.

Vote pour : 19.

